



Le 31 décembre 2011 : une nouvelle étape à franchir en équité salariale

L'application de la Loi sur l'équité salariale franchit une nouvelle étape dans les entreprises de 10 personnes salariées ou plus.

Ainsi, si vous avez réalisé un exercice d'équité salariale dans votre entreprise pour le 31 décembre 2010, il se peut que vous ayez à effectuer une première évaluation du maintien au plus tard le 31 décembre 2011.

Ce délai va s'appliquer si vous avez utilisé les données antérieures au 1^{er} février 2009 pour faire cet exercice d'équité salariale.

Pour vous conformer à cette obligation, je vous invite à consulter notre site Web (www.ces.gouv.qc.ca) ou à communiquer avec notre Service de renseignements téléphonique.

Cette obligation d'évaluation du maintien est différente de celle liée à la reddition de compte qui doit être faite au moyen de la Déclaration de l'employeur en matière d'équité salariale (www.demes.gouv.qc.ca). Il s'agit d'obligations distinctes; remplir la Déclaration n'équivaut pas à évaluer le maintien de l'équité salariale.

La Loi sur l'équité salariale, c'est la reconnaissance du travail féminin à sa juste valeur.

La Commission de l'équité salariale est là pour vous aider.

La présidente,

Marie Rinfret, avocate

Site Web
www.ces.gouv.qc.ca

Service de renseignements
téléphonique

Du lundi au vendredi
de 8 h 30 à 17 h

- De partout au Québec
(sans frais) : 1 888 528-8765
- Région de Québec :
418 528-8765